

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 138

AMENDEMENT

présenté par
M. Tesson, M. Weber, M. Dessigny et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La commission remet son évaluation dans un délai maximal de trois mois à compter de sa première réunion. À défaut, elle transmet au Gouvernement un rapport d'étape motivant les raisons du retard et précisant le calendrier de finalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'évaluation préalable doit être conduite dans un délai compatible avec la protection des intérêts industriels nationaux et la stabilité du périmètre économique de l'entreprise. La fixation d'un délai maximal de trois mois assure la célérité du processus, la prévisibilité pour l'État et les salariés et la prévention de tout retard administratif. La possibilité de remettre un rapport d'étape permet de concilier rigueur et transparence tout en maintenant un calendrier maîtrisé.